



COMMUNE DE DENEE
ARRONDISSEMENT D'ANGERS
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

**PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le trente du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Paul GERMON Maire. Compte tenu des travaux à la mairie le conseil a lieu à la salle du stade des Garennes.

Etaient présents :
Mrs P GERMON, F. HERVE, J.C BLANVILLAIN, G. RENAUD, M SABOURAULT, A. de PERTHUIS, C DURNERIN, O. COLLIGNON, JP. SAULGRAIN, E CHEVALIER, A RAYMOND.

Excusés : J, LACROIX, S. BORE, Y. BORJON PIRON, F GRIMAUD

Secrétaire de séance : JP SAULGRAIN
Convocation du 24 novembre 2015
Date de publication : décembre 2015
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
J, LACROIX à F. HERVE
Y. BORJON PIRON à O. COLLIGNON

Suite aux remarques de Mr SAULGRAIN, de Mr COLLIGNON de Mme CHEVALIER, et de Mme SABOURAULT le conseil municipal émet 4 votes favorables, 3 votes contre, 4 abstentions concernant l'approbation du précédent PV

TARIFS 2016 DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

DCM n°2015-80

La Commission finances propose cette année de ne pas modifier les tarifs d'assainissement.

	Quantité facturée en 2014		propositions	Propositions de tarifs 2016	Total attendu en 2016
Nombre d'abonnements	390	59,81	0%	59,81	23 325,90 €
Consommation en m3	33 336	1,445	0,00%	1,4450	48 170,52 €
					71 496,42 €

Il est proposé,

- Que l'**abonnement** reste à 59.81 € **en 2016**
- Que la **consommation** reste à 1.4450 € le m3 en 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le Conseil Municipal, DECIDE d'accepter ces propositions.

TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE 2017

DCM n°2015-81

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE d'approuver les tarifs Communaux de la salle polyvalente conformément au tableau ci-dessous.

LOCATIONS PARTICULIERS DE LA COMMUNE

	Petite salle			Grande salle			Les deux salles		
	2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017
vin d'honneur	37	38	38	56	57	58	73	74	75
stages -initiations (particuliers) Autorisé du 1er novembre au 15 avril	60	62	63	90	92	94	135	138	140
réunions de famille, anniversaires, mariages	121	124	125	288	295	300	404	414	420
deuxième jour	62	64	65	89	92	93	98	101	103
St Sylvestre	471	482	489	688	705	715	829	850	862

NB : gratuité pour les associations communales

Les stages et initiations ne sont autorisées que pour 2 séances et uniquement sur la période du 1er novembre au 30 avril

LOCATIONS HORS COMMUNE (particuliers et associations)

	Petite salle			Grande salle			Les deux salles		
	2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017
vin d'honneur	63	65	66	92	94	95	124	127	129
autres réunions	92	95	96	123	124	126	154	158	160
autres réunions/stages -initiations (Autorisé du 1er novembre au 15 avril)	60	62	63	90	92	94	135	138	141
réunions de famille, anniversaires, mariages	192	196	200	476	488	495	667	684	694
deuxième jour	100	103	104	122	125	127	165	169	172
concours, jeux	207	212	215	352	361	367	381	391	397
Bals soirées / cabarets / spectacles / entreprises	216	222	226	369	379	385	476	488	495
St Sylvestre	784	804	815	1 199	1 229	1 247	1 367	1 401	1 422

TARIFS MUNICIPAUX 2016

DCM n°2016-82

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE d'approuver les tarifs communaux conformément au tableau ci-dessous :

TARIFS MUNICIPAUX 2015 - 2016

	2014	2015	2016
DROITS DE PLACE			
Tarif annuel sans électricité	63,00	65,00	66,00 €
Tarif annuel avec électricité	80,00	82,00	90,00 €
Tarif occasionnel (par jour)	28,00	30,00	32,00 €
Tarif occasionnel avec électricité (par jour)	35,00	36,00	40,00 €
Boule d'Or Place Muller	51,00	52,00	53,00 €
Tarif cirque par jour (caution de 100 €)	56,00	57,00	58,00 €
Tarif cirque avec électricité par jour	80,00 €	82,00	98,00 €
droit place d'animation pédagogique			gratuit
participation en fonction des frais d'électricité et d'eau constatés			
stand privé marché artisanal		8 € par stand	8 € par stand
TARIFS FUNERAIRES			
Concession 30 ans, 2m ²	179,00 €	183,00	186,00 €
Concession 15 ans, 2 m ²	108,00 €	110,00	112,00 €
Concession case columbarium 30 ans	300,00 €	310,00	315,00 €
Concession caverne 30 ans		310,00	315,00 €
Concession case columbarium 15 ans		155,00	158,00 €
Concession case caverne 15 ans		155,00	158,00 €
Fourniture plaque fermeture case columbarium	118,00 €	121,00	123,00 €
PHOTOCOPIES			
Gratuit jusqu'à 200 pour les assos, au delà :	0,20 €	0,25	0,25 €
ABONNEMENT A LA GAZETTE			
	7,50 €	7,70	8,00 €
TARIFS CULTURELS			
Livres réformés	0,20 €	0,50	0,20 €
La bande dessinée	0,20 €	1,00	1,00 €
Revue	0,20 €	0,20	0,20 €
Carte lecteur à la bibliothèque : l'unité	5,50 €	5,50	6,00 €
Carte lecteur à la bibliothèque : famille	11,00 €	11,00	12,00 €
Animation bibliothèque / réseau	2,00 €	2,00	2,00 €
Réseau animation tarif enfant	1,00 €	1,00	1,00 €
Carte perdue	2,00 €	2,00	2,00 €
DECHETS SAUVAGES			
	123,00 €	300,00	35 € / sac (CCLL)
			70 € / sac (Hors CCLL)
facturation aux frais réels si dépôts sauvages			
BRANCHEMENT / RACCORDEMENT A L'EGOUT			
remboursement des frais de branchement à l'égoût en cas d'extension de réseau	860,00 €	880,00	880,00 €
taxe de raccordement au "tout à l'égoût" pour nouveau branchement P.A.C. (01/7/2012)	2 000,00 €	2050,00	2 050,00 €
TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE			
Tarifs cantine à compter du 1er janvier	3,70 €	3,80	3,85 €

ECLAIRAGE PUBLIC AU CARREFOUR DU BOCAGE

DCM n°2014-84

Monsieur BLANVILLAIN rappelle que, depuis la création du giratoire situé au Carrefour du Bocage sur le territoire de la commune de Mozé, la commune de Denée participe pour moitié au financement des frais de fonctionnement de l'éclairage de cet équipement routier.

Il souligne également l'intérêt majeur de cet équipement pour la population denéenne empruntant en nombre la route de Mozé desservie par ce giratoire qui a grandement contribué à sécuriser ce carrefour autrefois particulièrement dangereux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de participer au financement des dépenses d'éclairage public du carrefour du Bocage pour 412.17 € pour 2015.

**REFORME TERRITORIALE : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

DCM n°2015-85

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'en application des dispositions législatives en vigueur, une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été engagée par Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire.

L'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que
«I.- Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

II.- Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants ».

L'article 33 – II de la Loi NOTRe N° 2015-991 en date du 7 août 2015 précise, en outre, que « les schémas révisés sont arrêtés avant le 31 mars 2016 ».

Monsieur le Maire expose au Conseil le calendrier de la procédure :

1. 28 septembre 2015 : Présentation par M. Le Préfet de son projet de révision de schéma à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) 49.
2. 05 octobre 2015 : transmission du projet à toutes les collectivités, établissements et syndicats concernés pour avis.
3. 05 décembre 2015 : date limite pour les collectivités pour se prononcer sur le projet. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé favorable (article L 5210-1-1 –IV du CGCT).
4. Courant décembre 2015 : transmission du projet et des avis à la CDCI qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. Elle peut adopter des amendements au projet de schéma à la majorité des 2/3 de ses membres (soit 30 sur 45).
5. 31 mars 2016 : date limite d'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale révisé. Il est ensuite publié.
6. Du 1^{er} avril au 15 juin 2016 : adoption par le Préfet des arrêtés de mise en œuvre du schéma (périmètres, compétences...)
Le schéma est établi pour six ans et constituera la référence pour toutes les opérations de coopération intercommunale sur le département.

Vu le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale de Monsieur le Préfet de Maine et Loire transmis le 5 octobre 2015 et faisant suite à la réunion de la Commission départementale de coopération intercommunale du 28 septembre 2015,

Vu le projet de carte de recomposition territoriale joint à ce projet de schéma,

Considérant que ce projet est conforme aux orientations définies par la Communauté de communes
Considérant que, pour le secteur Loire-Layon-Aubance, ce projet est cohérent au vu des collaborations déjà existantes, soit à travers le Pays de Loire en Layon pour la Communauté de communes Loire Layon (service unifié ADS ; contractualisation avec la Région : NCR, Fonds européens, ORAC, OPAH ; actions touristiques et culturelles ; ...), soit en matière de santé avec la Communauté de communes Loire-Aubance (Centre hospitalier Layon-Aubance, permanence de soins) ou d'accompagnement des personnes âgées (CLIC, ...),

Considérant que nos territoires sont concernés par des enjeux similaires : développement urbain, entreprises et emplois, tourisme, accès aux services et équipements, transports, ..., et porteurs de valeurs communes pour construire ensemble un projet de territoire au service des habitants,

Considérant que ce territoire apparaît aux élus comme porteur de projets économiques et touristiques,

Considérant que l'année 2016 permettra de préparer le rapprochement de nos territoires, de nos services et de nos compétences, d'harmoniser nos pratiques, de prendre de nouvelles compétences et d'en fixer les organisations dès le 1^{er} janvier 2017 pour certaines et, pour d'autres, de le prévoir pour les échéances de 2018 ou 2020,

Considérant enfin que les élus de nos territoires ne se sentent pas légitimes pour donner un avis sur le reste du schéma départemental concernant d'autres communes et/ou communautés de communes, libres de leurs choix,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et avec douze voix pour et une abstention,

CONSTATE que la nouvelle carte intercommunale, établie après consultation des élus, prend en compte la proposition faite par les élus des Communautés de communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance.

APPROUVE le projet de regroupement des Etablissements publics de coopération intercommunale pour la partie concernant les seuls territoires des Communautés de communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) VOLET EAU POTABLE

DCM n°2015-86

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application des dispositions législatives en vigueur une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été engagée par M. Le Préfet de Maine-et-Loire.

L'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :

« I.- Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

II.- Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants ».

L'article 33 – II de la Loi NOTRe N° 2015-991 en date du 7 août 2015 précise, en outre, que « les schémas révisés sont arrêtés avant le 31 mars 2016 ».

Monsieur le Maire expose au Conseil le **calendrier de la procédure** :

1. 28 septembre 2015 : Présentation par M. Le Préfet de son projet de révision de schéma à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) 49
2. 06 octobre 2015 : transmission du projet à toutes les collectivités, établissements et syndicats concernés pour avis
3. 05 décembre 2015 : date limite pour les collectivités pour se prononcer sur le projet. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé favorable (article L 5210-1-1 –IV du CGCT)
4. Courant décembre 2015 : transmission du projet et des avis à la CDCI qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. Elle peut adopter des amendements au projet de schéma à la majorité des 2/3 de ses membres (soit 30 sur 45) ;
5. 31 mars 2016 : date limite d'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale révisé. Il est ensuite publié.
6. Du 1^{er} avril au 15 juin 2016 : adoption par le Préfet des arrêtés de mise en œuvre du schéma (périmètres, compétences...)

Le schéma est établi pour six ans et constituera la référence pour toutes les opérations de coopération intercommunale sur le département.

Il est également rappelé que la loi NOTRe n'autorise plus la représentation-substitution des communes par leur EPCI au sein du syndicat auquel elles adhèrent qu'à la condition que ce syndicat soit à cheval sur 3 EPCI différents.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil le volet « Eau potable » du schéma et la proposition de Monsieur le Préfet.

L'objectif est de garantir aux usagers un service présentant le meilleur rapport qualité/prix, en instaurant un syndicat départemental de l'eau. Ce Syndicat aurait en gestion l'ensemble des volets de la compétence « eau potable » (production, protection des captages, distribution, tarification,...).

Monsieur le Maire informe le Conseil que les services d'eau potable du département de Maine-et-Loire, ainsi que le SIAEP de Bierné (dont le siège est en Mayenne mais qui concerne 13 communes en Maine-et-Loire) se sont réunis les 5, 19 et 26 octobre 2015.

De manière unanime, les collectivités ont regretté l'absence de concertation pour l'élaboration du volet « eau potable » du projet de schéma. A l'issue des nombreuses discussions menées au cours de ces rencontres, elles conviennent d'élaborer ensemble une contre-proposition à ce projet de création d'un syndicat départemental au 01/01/2017.

Au préalable, il apparaît en effet nécessaire de mener une étude technique, économique et sociale et de prendre le temps de l'analyse.

Les collectivités sont conscientes de l'intérêt de rationaliser le nombre de structures et de favoriser les rassemblements. Cette démarche est d'ailleurs engagée depuis plusieurs années ; le nombre de structures compétentes en eau potable est passé de 47 à 38 en 8 ans.

Ainsi pour manifester leurs bonnes volontés et œuvrer à la révision du SDCI, les collectivités et syndicats proposent de conduire des réflexions sur des regroupements territoriaux.

Un délai est sollicité afin de présenter une proposition cohérente de regroupement au 1^{er} trimestre 2016 après établissement des périmètres des futurs EPCI à FP

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil à débattre et à rendre son avis sur le projet de schéma, volet eau potable.

* * * * *

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Considérant la volonté commune de concertation des différentes structures en charge de la compétence eau potable et la démarche engagée,

Soulignant la nécessité de réaliser des études préalables,

SUR LE VOLET « EAU POTABLE » DU SDCI proposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité Exprime un avis défavorable à la proposition de création d'un Syndicat départemental au 1^{er} janvier 2017,

-MANIFESTE SA VOLONTE DE TRAVAILLER AVEC L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITES en charge de la compétence eau à la définition de nouveaux périmètres sur le département et souligne qu'une démarche commune des collectivités est impulsée en ce sens depuis début octobre 2015

-SOLLICITE AUPRES DE MADAME LA PREFETE DE MAINE ET LOIRE ET DES MEMBRES LA CDCI UN DELAI pour conduire la réflexion et soumettre une proposition de regroupements après établissement des périmètres des EPCI à fiscalité propre

-S'ENGAGE A SOUMETTRE UNE PROPOSITION COHERENTE DE REGROUPEMENTS AU 1^{ER} TRIMESTRE 2016, après travail conjoint des collectivités

-DEMANDE EN CONSEQUENCE AUX MEMBRES DE LA CDCI DE NE PAS STATUER FAVORABLEMENT en décembre 2015 sur le volet eau potable du schéma, tel que proposé par M. le Préfet

-SOLLICITE UN DELAI JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019 pour la mise en œuvre des actions nécessaires aux regroupements.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI): VOLET
ASSAINISSEMENT**

DCM n°2015-87

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions législatives en vigueur (article L. 5210-1-1 IV du CGCT tel qu'il résulte de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) N° 2015-991 du 7 août 2015), une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être mise en œuvre avant le 31 mars 2016.

Le SDCI a pour objectif de rationaliser la carte de l'intercommunalité et de simplifier la coopération intercommunale, en vue d'optimiser son fonctionnement aux échelles les plus pertinentes. Il s'appuie sur une évaluation de la cohérence des périmètres, notamment au regard des bassins de vie et des logiques de territoires, ainsi que sur un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants. Il doit permettre :

- de parvenir à la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, (EPCI) dont la population doit être, sauf exceptions, au moins égale à 15 000 habitants, et de supprimer les enclaves et les discontinuités territoriales ;
- d'améliorer la cohérence et l'efficacité des EPCI à fiscalité propre ;
- de réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Monsieur le Préfet propose :

- le regroupement d'EPCI à fiscalité propre afin de constituer des territoires de projets ;
- la diminution du nombre de syndicats, permettant d'atteindre des tailles garantissant des services de qualité à moindre coût à la population.

Le projet de schéma a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) par Monsieur le Préfet, le 28 septembre dernier. Il est soumis pour avis à toutes les collectivités concernées, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer, soit jusque début décembre.

Le projet, accompagné des avis, sera transmis à la CDCI (avant la fin de l'année 2015), qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer. Elle peut adopter des amendements au projet de schéma à la majorité des 2/3 de ses membres (soit 30 sur 45). Le SDCI devra être signé par le Préfet au plus tard le 30 mars 2016 et sera alors publié. Il sera valable six ans et servira de référence pour toutes les opérations de coopération intercommunale.

Sur le volet assainissement, le SDCI précise que la compétence assainissement non collectif est déjà portée par 29 EPCI à fiscalité propre sur les 30 que compte le département, à l'exclusion de la seule communauté de communes des Coteaux du Layon. L'évolution de l'intercommunalité permettra de systématiser cette prise de compétence à l'échelle des EPCI à fiscalité propre.

En revanche, seules 3 communautés d'agglomération et 6 communautés de communes ont pris la compétence assainissement collectif.

La loi NOTRe du 7 août 2015 impose la prise de compétence assainissement par les EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2020 en compétence obligatoire et la prévoit à partir du 1er janvier 2018 en compétence optionnelle. Cette évolution amènera la suppression des services municipaux et des syndicats, les périmètres de ces derniers se trouvant toujours entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre.

Monsieur le Préfet souhaite accélérer l'engagement des collectivités locales vers le transfert de la compétence aux EPCI, en vue d'une amélioration de la qualité du service et ce, de manière cohérente sur le territoire du département.

Monsieur le Préfet propose que, compte tenu de la réorganisation des compétences que les EPCI à fiscalité propre auront à faire en 2017 sur le choix des compétences optionnelles, la compétence assainissement soit systématiquement intégrée dans les compétences optionnelles au plus tard le 1er janvier 2018.

Plusieurs élus ont manifesté leur mécontentement face à cette accélération du calendrier.

Par ailleurs, la communauté de communes Loire-Aubance disposant déjà de la compétence assainissement, le futur ensemble intercommunal disposera d'un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire, soit jusqu'au 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire est aussi de cet avis et propose au Conseil Municipal :

-D'émettre un avis défavorable à ce point du SDCI prévoyant une accélération de la prise de compétence assainissement par les EPCI à fiscalité propre

-De rappeler que le cadre de la loi NOTRe est suffisant pour engager les collectivités dans le sens de l'amélioration de la qualité des services de manière homogène sur le territoire du Département, et demande donc de maintenir le calendrier prévu par la loi NOTRe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité Exprime un avis défavorable à ce point du SDCI prévoyant une accélération de la prise de compétence assainissement par les EPCI à fiscalité propre

CREATION DE TROIS POSTES D'AGENTS RECENSEURS

DCM n°2015-88

En application de la loi, Monsieur le Maire indique que le recensement de la population est fixé en 2016 à Denée.

L'INSEE a souligné la nécessité de prévoir un agent recenseur pour 300 logements au plus.

Le territoire de la Commune a donc été divisé en trois districts en tenant compte des contraintes de densités d'habitats lors du dernier recensement de 2011.

Pour le recensement de 2016, il a été convenu avec l'INSEE de reconduire ce découpage de façon à garder des données comparables d'un recensement à l'autre.

Monsieur le Maire propose donc :

- De créer trois postes d'agents recenseurs contractuels.
- Et de fixer la rémunération des agents selon les modalités suivantes :
 - de rémunérer les agents au prorata du nombre de logements collectés, soit : **3.80 € brut** par logement.
 - **60 €** forfaitaires par formation et par agent

Une participation financière de l'Etat sera versée à la commune sous forme de dotation forfaitaire de recensement qui s'élèvera à 2918 €. (coût réel estimé 2932.60 €)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE de créer trois postes d'agents recenseurs**
- **FIXE leur rémunération telle que définie ci-dessus.**

REPLACEMENT DE PERSONNEL RECRUTEMENT PAR LE CDG ET MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI 84.53 DU 26 JANVIER 1984

DCM n°2015-89

Monsieur le Maire, indique au conseil Municipal que le centre de gestion de Maine et Loire propose un système de mise à disposition de personnel en cas de besoin aux collectivités territoriales. Il propose au Conseil de l'autoriser à effectuer des recrutements par l'intermédiaire du CDG en cas de nécessité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter :

- pour assurer le remplacement du personnel titulaire ou non
- pour un accroissement temporaire d'activité,
- pour un accroissement saisonnier d'activité
- pour faire face temporairement à une vacance d'emploi.

AUTORISE Monsieur le Maire à passer et signer une convention de mise à disposition dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG de la fonction publique territoriale.

REPARTITION DES AGENTS DU SIVU PISCINE DU LOUET SUITE A LA DISSOLUTION DU SIVU PISCINE DU LOUET

DCM n°2015-90

Suite à la dissolution du SIVU de la piscine du Louet à Rochefort, la répartition des personnels concernés entre les Communes membres intervient en application de l'article L 5212-33 du CGCT et est soumise à l'avis préalable des commissions administratives paritaires compétentes.

Le CGCT ne précisant pas les modalités de répartition des personnels entre les Communes membres, il appartient à ces Communes de définir en concertation la répartition des personnels.

En tout état de cause, l'arrêté préfectoral doit définir les conditions de la dissolution.

Ainsi, les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis.

Les Communes qui bénéficient de la répartition des personnels supportent les charges financières correspondantes.

Les Communes doivent délibérer sur la répartition du personnel et le cas échéant modifier leur tableau des effectifs et intégrer les agents sans changement de leur situation statutaire.

Si les communes ne disposent pas d'emploi de même niveau à proposer aux fonctionnaires concernés, ces derniers sont maintenus en surnombre pendant une année.

Au terme de cette année, ils sont pris en charge, selon leur cadre d'emplois, par le CDG ou le CNFPT, dans les conditions prévues aux articles 97 et 97 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Pendant la prise en charge par le CDG ou le CNFPT, la Commune affiliée doit verser une contribution égale à :

- pendant les deux premières années, à une fois et demie le montant des traitements bruts versés au fonctionnaire augmenté des cotisations sociales ;
- la troisième année, une fois ce montant augmenté des cotisations sociales ;
- les années suivantes, les trois quarts de ce montant augmenté des cotisations sociales.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé à l'unanimité la répartition du personnel comme ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur Julien Quelin est affecté à la mairie de Saint Georges sur Loire
Monsieur Arnaud Leduc est affecté à la mairie de Denée
Monsieur Olivier Piveteau est affecté ué à la mairie de Rochefort sur Loire
Madame Josette Lenoir est affecté à la mairie de La Possonnière
Madame Marie-Claire Chesnaye est affectée à la mairie de Saint Aubin de Luigné

Le Conseil Municipal de Denée est donc invité à se prononcer sur la reprise de Monsieur LEDUC dans les effectifs communaux.

Monsieur LEDUC est cadre B titulaire du concours de l'ETAPS. Il serait repris à temps plein par la commune de Denée et mis à disposition de la Commune de Saint Barthélémy d'Anjou pour 18h30 voire davantage selon les périodes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à passer et signer une convention de mise à disposition dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG de la fonction publique territoriale permettant la reprise de Monsieur LEDUC dans les effectifs communaux.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION - TRANSFERTS DE CHARGES « VOIRIE »

DCM n°2015-92

Monsieur le Maire informe que sur proposition des Commissions « Voirie » et « Finances » de la CCLL, le conseil communautaire s'est montré favorable à l'idée de figer le montant des attributions de compensation pour la partie élagage, fauchage et petits entretiens du service voirie, en y intégrant également le personnel mis à disposition. (cf. tableau ci-annexé).

Le montant de cette attribution s'élève pour la Commune à la somme de 30 325.09 €

Cette décision a été prise pour tendre à une simplification administrative entre la CCLL et les Communes et ainsi éviter chaque année les calculs des frais de personnel mis à disposition (37 agents) et les calculs des transferts de charges selon les dépenses réellement effectuées avec régularisation l'année n+ 1.

Un suivi régulier des dépenses sera effectué par la CCLL afin que les transferts de charges prévus soient, bien entendu, globalement respectés.

Il s'agit là, d'adopter une solution transitoire dans l'attente d'un transfert éventuel des personnels des Services Techniques selon les évolutions territoriales à venir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DONNE SON ACCORD pour retenir cette solution transitoire dans l'attente des évolutions territoriales.**
- APPROUVE le montant du transfert de charges tel que proposé par la CCLL**

ATTRIBUTION DE COMPENSATION - APPROBATION DU REGLEMENT VOIRIE

DCM n°2015-93

Monsieur le Maire informe que La CCLL a approuvé lors de sa réunion du 06 octobre 2015 son règlement de Voirie (cf. document ci-joint).

On distingue très précisément les champs d'intervention de la CCLL et, en annexe, ce qui reste à la charge des communes ainsi que les prestations effectuées par la CCLL dans ses domaines de compétences : économique, touristique et déchets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE les termes de ce document.

PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES CCLL

DCM n°2015-94

Monsieur le Maire présente le Projet de schéma intercommunal de mutualisation des services proposé par la Communauté de Communes Loire Layon.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

EMET un avis favorable au projet de Schéma de Mutualisation des Services de la Communauté de Communes Loire Layon.

Prochain Conseil : le 17 décembre 2015

Récapitulatif des délibérations du 30 novembre 2015

*DCM 2015-80
DCM 2015-81
DCM 2015-82
DCM 2015-83
DCM 2015-84
DCM 2015-85
DCM 2015-86
DCM 2015-87
DCM 2015-88
DCM 2015-89
DCM 2015-91
DCM 2015-92
DCM 2015-93
DCM 2015-94*

Conseil Municipal du 30 novembre 2015

	Présence	SIGNATURE DU MANDATAIRE EN FACE DU NOM DU MANDANT	
Paul GERMON			
Freddy HERVE			
Jean Claude BLANVILLAIN			
Geneviève RENAUD			
Maryvonne SABOURAULT			
Anne de PERTHUIS			
Yannis BORJON PIRON			
Françoise GRIMAUD			
Christophe DURNERIN			
Olivier COLLIGNON			
Sara BORE			
Jean Paul SAULGRAIN			
Elisabeth CHEVALIER			
Jacques LACROIX			
Alain RAYMOND			